

Le Monde de La CITES

Bulletin officiel des Parties

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Numéro 17 – juillet 2006

Trouver le moyen d'expliquer simplement la CITES

Les accords multilatéraux entre gouvernements évoquent des réunions à haut niveau, la diplomatie internationale et l'établissement de politiques nationales. La CITES résulte de tout cela mais il y a plus: la Convention touche les gens dans leur activité quotidienne et, en tant que décideur dans la chaîne commerciale, le public est un partenaire important dans le processus régulateur. S'il ne comprend pas ou s'il n'appuie pas la Convention, la tâche de mettre en œuvre la CITES devient bien plus difficile, ce qui, à son tour, affecte l'efficacité de la Convention.

Les actions individuelles des consommateurs sont importantes. Pour prendre la décision informée d'acheter ou non des animaux ou des plantes sauvages ou des articles qui en sont faits, le public doit disposer d'informations exactes sur les lois qui s'appliquent (et en particulier savoir si acheter tel ou tel spécimen ou produit ou être en sa possession est légal), et sur l'impact sur la conservation (par exemple: le commerce est-il durable ou nuit-il à l'environnement?). Trop souvent, les habituelles campagnes «N'achetez pas...» ne distinguent pas correctement commerce illégal et commerce légal. Elles brouillent aussi la distinction entre les espèces réellement en danger d'extinction, dont le commerce est en général interdit, et la grande majorité des espèces CITES, dont le commerce est autorisé. Ces campagnes ne donnent pas au consommateur suffisamment d'informations

sur la base desquelles prendre des décisions informées et équilibrées; elles tendent à simplifier des questions de gestion complexes et à promouvoir, ouvertement ou non, le message général suivant: «le commerce n'est pas une bonne chose». Cela ne va pas dans le sens des dispositions de la Convention relatives au commerce. Promues ouvertement, les campagnes «N'achetez pas...» sapent le commerce légitime alors qu'il offre des incitations financières à la protection des espèces et à la gestion durable des ressources; de plus, elles ont des effets négatifs sur les revenus des communautés.

Ce numéro du *Monde de la CITES* examine les difficultés rencontrées par toutes les Parties quand elles tentent d'expliquer en termes simples une convention telle que la CITES. Dans ce numéro, l'Australie, la Chine (RAS de Hong Kong), les Emirats arabes unis, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et la Slovénie font part de leur expérience et en donnent des exemples, tandis que l'Association mondiale des zoos et des aquariums montre comment les zoos permettent de mieux comprendre la CITES. Le Secrétaire général note que la CITES devrait être simple mais qu'elle a été rendue complexe à l'excès en 30 ans d'histoire par l'adoption d'un grand nombre de résolutions, de décisions et de mesures internes plus strictes.

Ce numéro est aussi la première version entièrement électronique du bulletin officiel des Parties. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), lors de ses délibérations financières, la Conférence des Parties a décidé de réaffecter à d'autres tâches le budget réservé jusqu'alors à l'impression du bulletin. Le *Monde de la CITES* rejoint donc les rangs toujours plus serrés des publications en ligne et nous adapterons sa présentation pour faciliter la lecture des futurs numéros sur l'écran de l'ordinateur. Comme il n'y a plus de délai de préparation pour l'impression ni de frais d'impression et d'envoi, nous envisageons d'augmenter le nombre de numéros et de changer l'actuel calendrier de parution (juillet et décembre) pour avoir une parution plus fréquente et plus souple, reflétant mieux les événements du calendrier de la CITES. Nous nous employons à répondre aux besoins des Parties aussi vos suggestions concernant le bulletin seront-elles les bienvenues.

Le billet de la rédaction – Trouver le moyen d'expliquer simplement la CITES

L'Australie, la Chine (RAS de Hong Kong), les Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et la Slovénie expliquent la CITES et font part de leur expérience, exemples à l'appui

L'Association mondiale des zoos et des aquariums promeut la CITES

Dix conceptions erronées courantes sur la CITES

Par le Secrétaire général: Comprendre la CITES

La CITES expliquée en un paragraphe

Certificat de louanges décerné par le Secrétaire général

Stephen Nash

Initiatives italiennes pour mieux sensibiliser le public à la CITES

En 2005, l'organe de gestion de l'Italie a promu d'importantes initiatives visant à expliquer la CITES à une plus large audience et à mieux sensibiliser le public.

Le Ministère italien de l'environnement et de la protection des terres a organisé, en coopération avec le *Corpo Forestale dello Stato*, l'Agence des douanes, et le *Ministero delle Attività Produttive*, une exposition permanente dans la zone de départ de l'aéroport international de Roma Fiumicino. Deux grands panneaux en italien et en anglais ont été placés à l'entrée du hall de l'aéroport pour donner des informations sur la CITES et surtout pour attirer l'attention sur le risque de transporter illégalement des animaux ou des plantes.

Au même endroit, un petit guide est mis à la disposition des touristes. Il présente et décrit brièvement la CITES et donne une vue d'ensemble des souvenirs CITES trouvés dans les principales destinations touristiques. Il donne aussi des exemples de cas où des permis sont requis. Il prévient des conséquences de la non-présentation des documents CITES corrects et indique les spécimens CITES les plus couramment confisqués. Enfin, il inclut les coordonnées des organes de gestion des pays cités et comporte quelques jeux pour les enfants.

L'exposition permanente est complétée par la projection d'une vidéo montrant des images de capture illégale, de récupération et de transport d'animaux et de plantes CITES. Des spécimens saisis sont exposés pour attirer l'attention du public.

Aux termes d'un accord avec le zoo romain *Fondazione Bioparco di Roma*, le Ministère de l'environnement et de la protection des terres et le *Corpo Forestale dello Stato* ont organisé une exposition permanente – *Furti di Natura* (nature volée) – dans le zoo lui-même au centre de Rome.

L'exposition présente dans des vitrines des spécimens CITES de différentes tailles et met l'accent sur la capture illégale, la récupération et le commerce des spécimens et indique comment cela peut affecter la conservation de la biodiversité dans le monde.

L'exposition vise à informer et à faire mieux comprendre les liens entre les millions de spécimens vivants «volés» chaque année dans la nature pour le commerce des animaux de compagnie et de la fourrure ainsi que pour les pépinières et l'industrie du bois, et la menace que cela représente pour la conservation de la nature.

Bien que cette exposition soit ouverte à tous, elle cible plus particulièrement les enseignants et les élèves des écoles primaires et secondaires. A cette fin, un «kit éducatif» composé de petites valises contenant toutes sortes de matériels éducatifs (puzzles, dessins, jeux avec des animaux et des plantes) a été préparé et est remis aux écoliers qui visitent l'exposition.

Pour prolonger cette initiative, la *Fondazione Bioparco di Roma* créera un site web entièrement consacré au commerce illégal d'animaux et de plantes.

Organe de gestion CITES de l'Italie



Photo: Organe de gestion CITES de l'Italie

Photographies de l'exposition "Furti di Natura"



Photo: Organe de gestion CITES de l'Italie

Sensibiliser l'opinion: l'expérience des EAU

Relever le défi d'une société multiculturelle

Le grand boum pétrolier des années 1970 a apporté une extraordinaire prospérité aux Emirats arabes unis (EAU). Depuis, les EAU, qui ont signé et rejoint la CITES en 1990, se caractérisent par une société multiculturelle et multilingue unique. Dans le seul Emirat de Dubaï, des résidents de plus de 100 nationalités ont fini par se considérer comme chez eux. Ces différences de langue, d'éducation, de tradition, d'opinion et de culture font que toute campagne de sensibilisation est un vrai défi.

Les organes de gestion, les autorités scientifiques CITES et les agences gouvernementales des EAU en tiennent compte en concevant des matériels et des programmes de sensibilisation destinés au grand public.

Former la population nationale

Les autorités ont organisé, en coopération avec le Secrétariat CITES, plusieurs ateliers et cours de formation pour renforcer les capacités des agents chargés de lutter contre le commerce illégal. Un atelier a été tenu à l'intention des douaniers tandis qu'un autre s'adressait aux cadres des municipalités et aux employés des organes de gestion et des autorités scientifiques. En outre, un atelier «Formation des formateurs» a été organisé et a abouti à la certification de quatre formateurs. L'un d'eux est allé à Rabat (Maroc) conduire un atelier de formation de trois jours à l'intention des Parties arabophones d'Afrique du Nord. Le compte-rendu de cet atelier sera produit en arabe et en anglais sur un CD-ROM et distribué



Photo: Abdulhassir Al Shamsi

Cours de formation lors d'un atelier

afin que les autres services gouvernementaux des EAU et le reste du monde arabe puissent en tirer parti. D'autres présentations de sensibilisation ont été faites devant des étudiants, des collégiens, ainsi que des propriétaires de magasins d'animaux.

Les autorités ont veillé à ce que plusieurs sites web gouvernementaux donnent des informations sur la CITES et la fassent connaître, à l'instar de ceux de l'Agence pour l'environnement: Abu Dhabi (www.ead.ae), l'Agence fédérale pour l'environnement (www.fea.gov.ae) et un site web donnant des informations générales (www.uae.gov.ae/uaeagricent).

Impliquer d'autres personnes dans la lutte contre le commerce illégal

L'une des premières tâches accomplies par les autorités a été de préparer un manuel d'identification afin que les agences gouvernementales puissent être davantage impliquées dans la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages.

Ce manuel est complet tout en étant simple. Il s'adresse aux néophytes, tels que les employés des magasins d'animaux et les agents aux frontières. Le fait qu'il évite autant que possible le jargon technique et qu'il explique les diverses annexes CITES contribue à faciliter l'application d'une convention souvent complexe. Il fait aussi connaître les espèces couvertes par la Convention couramment commercialisées dans les EAU. Il donne des informations intéressantes sur les espèces indigènes, tant CITES que non-CITES, qui sont menacées ou en danger d'extinction aux EAU. Outre les noms scientifiques et les noms communs en anglais, le manuel indique les noms communs en arabe. Les autorités des EAU sont convaincues que la sensibilisation joue un rôle clé dans la conservation des espèces sauvages et accordent donc beaucoup d'importance à la préparation de publications similaires.

Parmi les publications produites, on peut citer une fiche sur la fauconnerie qui contient des informations sur l'acquisition de nouveaux faucons, la remise en liberté des faucons, leur envoi à l'étranger à des fins de reproduction, la chasse au faucon, l'enregistrement des faucons et la procédure à suivre pour obtenir un certificat de propriété (passeport pour faucon).

Sensibiliser un public ciblé

Les autorités des EAU ont participé avec beaucoup d'intérêt à l'Exposition internationale annuelle sur la chasse et les sports équestres, où elles font connaître

la CITES depuis 2002. Cette exposition étant fréquentée principalement par des fauconiers des EAU et de la région voisine, les autorités peuvent toucher en un seul événement un public ciblé et le sensibiliser à la chasse durable et au contrôle du commerce illégal. Dernièrement, un manuel de fauconnerie rédigé en arabe expliquant la procédure à suivre pour enregistrer un faucon et donnant des informations générales sur la CITES a été largement diffusé. Des affiches sur l'oryx d'Arabie, le léopard d'Arabie, l'outarde houbara, des perroquets et des reptiles ont aussi été exposées.



Les EAU ont préparé une série de publications pour sensibiliser le public

La version arabe d'une série de six guides d'identification CITES sur l'environnement préparés par le Canada est en préparation. Ils seront bientôt distribués aux cadres et aux douaniers des EAU ainsi qu'à d'autres services. Ces guides ont été produits en coopération avec la *Wildlife Society/World Wildlife Fund for Nature* des Emirats.

Les Annexes I, II, et III de la CITES ont déjà été traduites en arabe afin d'améliorer encore l'application de la loi fédérale n° 11 de 2002 sur la réglementation et le contrôle du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Transmettre le message par le biais des médias

Les autorités ont établi un réseau solide et des relations régulières avec les médias. Ceci est particulièrement important en cas de confiscation car les médias sont alertés et les informations sont communiquées au niveau national, régional et international. On peut citer l'exemple d'une inspection récente conduite dans un grand magasin de l'Emirat d'Abu Dhabi qui a abouti à la découverte de 45 kg de caviar d'une valeur supérieure à 180.000 AED vendus illégalement sans les documents CITES corrects: la nouvelle a été largement couverte par les médias, qui ont sensibilisé les lecteurs à l'importance de cibler ces détaillants dans la lutte contre le commerce illégal. De plus, quand les autorités ont fait des inspections dans plusieurs commerces du marché aux animaux et ont confisqué plusieurs spécimens dont des singes, des tortues, des perroquets et des pythons, vendus illégalement sans les documents corrects, une campagne d'information a été faite pour porter ces actions au public.

Organe de gestion CITES des Emirats arabes unis

Sensibilisation du public en Chine – Région Administrative Spéciale de Hong Kong

La CITES est en vigueur à Hong Kong depuis 1976. La Convention a continué d'être appliquée dans la région administrative spéciale de Hong Kong après sa réunification avec la Chine en 1997. Des années durant, en particulier au début de l'application, Hong Kong a eu du mal à convaincre le grand public, surtout les commerçants, de la nécessité de protéger les espèces menacées et de l'importance d'appliquer la CITES. L'idée générale qui prévalait était que la CITES cherche à entraver le commerce des animaux et des plantes pour, à terme, l'interdire complètement. Au début, une lutte énergique contre la fraude a permis de freiner le commerce illégal latent des premiers temps. Cependant, sur le long terme, l'application de la Convention ne peut être menée à bien sans la compréhension et l'appui du public et Hong Kong a estimé que seules des activités de sensibilisation pourraient donner une image correcte de la CITES aux commerçants et au public.

Au cours des 10 dernières années, beaucoup a été fait pour accélérer le travail d'éducation afin de promouvoir la prise de conscience dans le public de

ce qu'est la CITES et de la nécessité de protéger les espèces menacées. Après des années d'effort, les commerçants reconnaissent généralement aujourd'hui que la CITES est là pour réglementer le commerce et non pour l'interdire; ainsi, le commerce peut être pratiqué de manière durable, ce qui, à terme, profitera au commerce légal. Il y a aussi un changement d'attitude dans le public, qui soutient à présent l'idée que le commerce des espèces menacées doit être réglementé et que les espèces au bord de l'extinction devraient être pleinement protégées. On a pu le constater à l'appui massif apporté par le secteur commercial et d'autres parties intéressées à l'amendement législatif récent à la loi de Hong Kong sur la CITES.

Pour donner une meilleure image de la CITES et de la réglementation qui en découle, Hong Kong a réalisé une série de programmes d'éducation du public visant différents secteurs, notamment les commerçants, les voyageurs, les étudiants et le public. Des contacts étroits sont maintenus avec les commerçants, d'autres agences de lutte contre la fraude et des ONG. Des manifestations particulières sont également organisées chaque fois que l'opportunité se présente.

Les commerçants

La communication est indispensable pour gagner l'appui et la coopération des commerçants dans les contrôles CITES. Outre les contacts quotidiens avec les commerçants, un lien étroit est entretenu par le biais de réunions avec des associations de différents secteurs commerciaux tels que ceux de la médecine traditionnelle chinoise, des fleurs, des animaux de compagnie, des aquariums, de l'ivoire, de la fourrure et du cuir. Chaque fois qu'il y a des changements importants dans les contrôles dû à des amendements aux annexes CITES, les commerçants sont informés sur le détail de ces changements afin qu'ils soient parfaitement conscients des raisons qui les ont motivés. Des circulaires sont envoyées à des commerçants particuliers, voire, s'il y a lieu, à tous. Actuellement, l'organe de gestion CITES de Hong Kong garde les



Feuilles préparées par l'organe de gestion CITES de Hong Kong sur divers sujets

Photo: Organe de gestion CITES de Hong Kong

coordonnées de plus de 18.000 commerçants. Il s'emploie aussi à publier des articles dans des revues sur le commerce et à distribuer des fiches de conseil par l'intermédiaire des associations commerciales.

Les voyageurs

Il arrive souvent que des voyageurs rejoignant ou quittant Hong Kong soient trouvés en possession de spécimens d'espèces menacées sans le document CITES requis. Les autorités CITES sensibilisent les voyageurs dans les aéroports et aux frontières en plaçant des affiches, en distribuant des feuilles, en installant des vitrines où sont exposés les articles les plus couramment saisis, et en diffusant des messages audio et télévisés. De plus, des brochures sont distribuées dans les agences de voyage et des conférences sont faites pour informer les guides touristiques. Le Département des douanes et excise de Hong Kong a aussi participé activement à un travail de sensibilisation en plus de son action quotidienne de lutte contre la fraude.

Les étudiants

Les étudiants sont l'un des groupes ciblés. Des conférences sont faites régulièrement et des matériaux éducatifs sont fournis aux écoles. Des expositions temporaires sont organisées de temps à autre dans les écoles. Des spécimens confisqués sont remis aux écoles, qui les exposent pour rappeler aux étudiants la nécessité de protéger les espèces sauvages. La protection des espèces menacées fait partie du programme des écoles secondaires.



Publicité dans les trains

Photo: Organe de gestion CITES de Hong Kong

Le public

Pour informer le public sur l'importance de protéger les espèces menacées et sur les contrôles pertinents, des expositions sont organisées régulièrement dans des lieux publics tels que les centres commerciaux et les bibliothèques publiques. Des annonces sont faites dans les médias, notamment à la télévision et à la radio. Des panneaux publicitaires sont placés dans les transports en commun (bus et trains). Enfin, notre site web (www.cites.org.hk) est régulièrement mis à jour.



Photo: Organe de gestion CITES de Hong Kong

Le Centre de ressources en espèces menacées

Le Centre de ressources en espèces menacées

Le Centre de ressources en espèces menacées a été créé en 2001. L'on y expose quelque 600 spécimens de 200 espèces menacées confisqués lors d'actions de lutte contre la fraude. C'est un lieu idéal pour tous ceux qui veulent en savoir plus sur les espèces menacées et la CITES. Il attire chaque année plus de 7000 visiteurs – commerçants, écoliers, cadres des services publics et grand public. Des tours guidés sont organisés pour les groupes avec réservation. Pour mieux servir le public, des dispositifs audio individuels seront mis à disposition dans le courant de l'année.

Événements spéciaux

Tout est fait pour envisager avec des organismes externes de nouvelles initiatives telles que le concours de sculptures sur sable et de photos organisé avec le *Reader's Digest-Asie* en 2003. Ce concours était ouvert à tous et a attiré 1000 visiteurs. Pour les écoles, il y a des concours de dessin et de pièces radiophoniques. Les deux événements ont été bien reçus et largement couverts par les médias.

*CHAN Yu Nam, Cadre chargé de la protection des espèces menacées
Département de l'agriculture, de la pêche et de la conservation
Région administrative spéciale de Hong Kong*



Photo: Organe de gestion CITES de Hong Kong

Équipe s'activant à sa sculpture sur sable dans un concours sur la protection des espèces menacées

Expliquer la CITES au public aux Etats-Unis

Le *US Fish and Wildlife Service* (USFWS) – l'organe de gestion CITES des Etats-Unis – s'emploie depuis des années à informer de manière claire et concise le public en général et les demandeurs de permis en particulier sur la CITES et les obligations qui en découlent. Notre action inclut des réunions et des présentations publiques, la diffusion électronique d'informations, la publication de matériels; de plus, notre personnel répond aux demandes qui lui sont faites par téléphone. Nous avons aussi pris des mesures pour que le public participe au processus de préparation des sessions de la Conférence des Parties à la CITES (CdP).

Réunions et présentations publiques

Le USFWS s'est rendu compte que souvent, il vaut la peine de tenir des réunions publiques pour informer le grand public au sujet de questions CITES particulières. Ces réunions, tenues en différents lieux du pays, sont annoncées par le *U.S. Federal Register*, registre fédéral qui publie quotidiennement les règlements, les projets de règlements, et les avis des agences et des organisations du gouvernement américain. Plus récemment, les organes de gestion et les autorités scientifiques des Etats-Unis ont tenu cinq réunions publiques sur la question des exportations de ginseng (*Panax quinquefolius*, Annexe II).

En plus des réunions publiques, le USFWS profite de toutes les réunions nationales et internationales pour faire des présentations sur la CITES et tenir des réunions ou des stands d'information sur la CITES. C'est ainsi qu'il a fait récemment une présentation de diapositives sur la CITES lors d'une réunion d'associations nationales de muséums et a tenu un stand d'information sur la CITES à une exposition internationale sur les reptiles.

Notre site web sur la CITES

Ces 20 à 25 dernières années, nous avons mis au point une série de fiches CITES donnant des informations brèves et faciles à comprendre sur divers aspects de la CITES. Il y en a une, par exemple, sur les permis et les certificats, qui explique ce qu'est la CITES, quels sont les documents requis pour le commerce des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III, et comment demander un permis ou un certificat CITES américain. Nous avons également

des fiches sur les questions suivantes: commerce des spécimens de l'Annexe II et comment ce commerce contribue à l'utilisation durable, commerce des spécimens de l'Annexe III, exportation de spécimens d'espèces CITES élevés en captivité, importation de trophées de léopards ou d'éléphants, ce qui arrive aux sessions de la CdP, comment on devient observateur à une CdP, et un résumé sur le programme américain de centres de sauvetage de plantes CITES vivantes confisquées.

Avant Internet, nous remettions au public, sur demande, nos fiches et autres matériels CITES. Avec la création de notre site web sur la CITES au début des années 1990, nous les avons placés sur ce site (<http://www.fws.gov/international/cites/cites.html>); c'est là qu'on les trouve aujourd'hui. Nous y donnons aussi des informations pour aider le public à comprendre la Convention. Nous y avons placé, par exemple, le texte de la Convention, la liste des Parties à la CITES et une liste de non-Parties, la liste des lieux du territoire américain désignés pour l'importation, l'exportation et la réexportation de la faune et de la flore couvertes par la CITES, des avis récents du registre fédéral relatifs à des questions CITES, des rapports bisannuels américains récents, et des rapports préparés récemment par les Etats-Unis pour le Comité permanent de la CITES, les comités techniques ou les groupes de travail. Nous avons aussi créé des liens entre notre site web et certaines pages du site web de la CITES: les annexes CITES, la base de données sur les espèces CITES, et le répertoire des personnes à contacter dans les organes de gestion, les autorités scientifiques et les agences de lutte contre la fraude CITES des Parties et de leurs homologues dans les pays non-Parties.

Ces trois dernières années, nous avons développé plusieurs pages web sur des taxons pour faire connaître au public, et plus spécialement à ceux qui font le commerce de ces taxons, les obligations CITES qui s'y appliquent. Parmi les nouvelles pages, il y en a une sur les essences CITES, une sur le ginseng, une sur *Strombus gigas* et une sur les espèces de l'Annexe III – l'accent étant mis sur le commerce de *Macrodemys temminckii* et de *Graptemys* spp., inscrits à l'Annexe III le 14 juin 2006 à la demande des Etats-Unis. Nous avons aussi une page sur la préparation de la 14^e session de la CdP.

Enfin, outre notre site web sur la CITES, nous avons un site distinct sur les permis américains (<http://www.fws.gov/permits>) où sont données des informations sur les permis couvrant la faune et la flore sauvages, notamment les permis CITES. Cette page a été conçue de manière à fournir aux demandeurs

de permis des informations faciles à comprendre qui les aideront à s'y retrouver dans les diverses procédures américaines de demandes de permis au titre des diverses lois réglementant les espèces sauvages.

Participation du public à la préparation des CdP de la CITES aux Etats-Unis

A la fin des années 1970, pour inclure le public dans la préparation de la participation des Etats-Unis aux CdP, le USFWS a établi un processus commençant par la publication dans le registre fédéral, environ 16 mois avant chaque CdP, d'un avis demandant au public des recommandations sur les propositions relatives aux espèces, aux résolutions, aux décisions et aux autres points de l'ordre du jour que les Etats-Unis devraient envisager de soumettre à la CdP. Par une série d'avis publiés dans le registre fédéral jusqu'à la CdP, et en tenant une ou deux réunions publiques, nous informons le public sur l'ordre du jour de la CdP, nous indiquons comment y participer en tant qu'observateur, et nous donnons au public l'opportunité de commenter les prises de position proposées des Etats-Unis pour les négociations sur les questions discutées à la CdP.

Nous avons reçu des réactions très positives du public concernant les informations fournies sur notre site web CITES, ainsi que sur le processus de participation du public à la préparation des CdP. Nous améliorons constamment notre site web et nous le mettons à jour; nous prévoyons d'y ajouter bientôt une page sur les plantes médicinales CITES.

Mark Albert

U.S. Fish and Wildlife Service

Division de l'organe de gestion CITES des Etats-Unis d'Amérique

Expliquer la CITES au public en Nouvelle-Zélande

Peu après l'adhésion de la Nouvelle-Zélande à la CITES en 1989, son organe de gestion, le Département de la conservation, a préparé une série de brochures et de fiches pour sensibiliser à la CITES les voyageurs quittant la Nouvelle-Zélande et ceux y entrant. La première de ces brochures était intitulée «Vous allez faire du shopping outremer? N'achetez pas des ennuis!». Elle expliquait la CITES et donnait une liste d'articles susceptibles de tenter l'acheteur mais nécessitant un permis avant qu'il puisse le rapporter chez lui. Cette brochure a été distribuée aux grandes agences de voyage de Nouvelle-Zélande en leur demandant de l'inclure dans tous les billets d'avion pour des destinations étrangères. Ce moyen de sensibilisation s'est avéré efficace pour toucher les résidents de la Nouvelle-Zélande voyageant hors du pays. Cependant, l'augmentation du nombre de voyageurs réservant leur billets directement via Internet et l'utilisation de billets électroniques ainsi que le coût de la mise à jour et de la réimpression de la brochure ont réduit l'efficacité de ce mode de communication. D'autres moyens de faire connaître la CITES au grand public sont donc en cours d'évaluation. L'un des objectifs de l'organe de gestion est d'abaisser le pourcentage de résidents en possession de spécimens CITES sans documents et saisis. Les données des quatre dernières années sur les saisies montrent que l'effort consenti par les autorités CITES a porté ses fruits.

En 2002, la Nouvelle-Zélande a lancé la campagne «Sauver le paradis» avec le Bureau de communication du Pacifique. Cette campagne s'est appuyée sur des brochures et des affiches soulignant que la procédure à suivre pour obtenir un permis CITES n'est pas compliquée. A la même époque, en collaboration avec le Fonds chinois pour l'éducation à la conservation, le Département de la conservation a préparé à l'intention de la communauté chinoise croissante une brochure sur le commerce des remèdes traditionnels chinois contenant des plantes et des animaux couverts par les annexes CITES. En fait, des recherches conduites à Auckland, où se trouve le plus grand aéroport international, ont révélé que des spécimens d'espèces CITES étaient souvent saisis alors qu'ils étaient en possession de membres de la communauté chinoise. Une série de réunions ont donc été tenues avec des représentants des communautés parlant le cantonais et le mandarin et des affiches, des brochures et des feuilles d'information en chinois et en anglais ont été préparées à leur intention – l'un des groupes plus particulièrement

visés étant les parents rendant visite à leur famille vivant en Nouvelle-Zélande. Des interviews ont également été accordées aux chaînes de radio de ces communautés et il semble que cette campagne d'information ait été couronnée de succès.

Après la réussite de ces deux campagnes, le bureau d'Auckland du Département de la conservation a élargi son action afin de sensibiliser le grand public. Il a préparé pour cela une série de fiches sur les espèces ou produits suivants: ginseng, oiseaux, crocodiles et alligators, ivoire, cactus et bâtons de pluie, esturgeons, mollusques, coraux, insectes, et tortues terrestres et marines – tous choisis en raison du grand nombre de saisies de produits qui en sont dérivés. Cette campagne a été couronnée de succès et ces fiches ont été réimprimées plusieurs fois et placées sur le site web du Département de la conservation en 2004.

Les autres actions visant à connaître les questions CITES ont impliqué une participation active à des événements culturels tels que la *Pasifika* annuelle, le Nouvel An chinois, et à des manifestations en faveur de la conservation ayant lieu dans des zoos, des expositions d'animaux de compagnie, des floralies et autres événements similaires. Il faut souligner que travailler avec les agences aux frontières (douanes et Ministère de l'agriculture et des forêts) a permis de combiner l'action et la participation de toutes les agences à des événements publics. Enfin, des expositions CITES ont été installées dans les principaux aéroports internationaux et d'autres, plus petits, qui accueillent un nombre limité de vols internationaux.

Cependant, le nombre croissant de touristes venant de lieux de plus en plus divers pour visiter la Nouvelle-Zélande continue de maintenir en alerte les agents de contrôle aux frontières et les cadres CITES face aux articles CITES importés sans les documents appropriés.

Mme Jane Denton et M. Wilbur Dovey
Organe de gestion CITES de la Nouvelle-Zélande



Expliquer la CITES au public en Slovénie

Depuis que la CITES est entrée en vigueur en Slovénie, en avril 2000, l'information et la sensibilisation du public ont été parmi les tâches les plus importantes de l'organe de gestion.

En 2002, la Slovénie a lancé une vaste campagne d'information du public dans le but d'informer le plus de monde possible sur la CITES et le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Divers matériels de sensibilisation ciblant différents groupes d'intérêt ont été publiés, notamment des signets, des prospectus, des attaches pour valises, plusieurs affiches et un manuel complet de 160 pages pour la formation des services chargés d'appliquer et de faire respecter la Convention. Le matériel de sensibilisation a été imprimé en grande quantité en slovène et en anglais.



Photo: Organe de gestion CITES de la Slovénie

L'organe de gestion prépare régulièrement des expositions sur la CITES et le commerce des espèces menacées à la foire internationale du tourisme à Ljubljana



Photo: Organe de gestion CITES de la Slovénie

A la fin de 2002, le matériel imprimé avait été distribué dans 650 écoles primaires et secondaires slovènes. Il a aussi été mis à disposition dans tous les bureaux des douanes aux frontières et les offices du tourisme; les librairies et les bibliothèques ont elles aussi largement participé à leur diffusion. Selon une étude indépendante, quelque 40% de la population du pays a été couverte par cette première distribution de matériel de sensibilisation en 2002. En 2004, ce matériel a été réimprimé et distribué.

Des vitrines d'exposition permanente ont été installées dans le hall de départ de l'aéroport international Brnik de Ljubljana pour inciter les voyageurs à être prudents lors d'achats des produits faits à partir de plantes et d'animaux. Les prospectus et les étiquettes pour valises où figurent des contacts et des informations sur la CITES sont mis à la disposition des passagers. L'organe de gestion organise aussi régulièrement des expositions sur le commerce des espèces menacées et la CITES à la foire internationale sur le tourisme «Alpe Adria» à Ljubljana et à la foire «Student arena», qui est la plus grande exposition organisée à l'intention des étudiants et de la jeunesse en Slovénie.



Photo: Organe de gestion CITES de la Slovénie

L'Administration des douanes de la Slovénie donne une conférence de presse commune après tous les séminaires de formation destinés aux douanes

En plus d'informer le public par des publications et des expositions, l'organe de gestion de la Slovénie organise régulièrement des conférences de presse suivies d'articles dans tous les grands journaux du pays et des diffusions sur les chaînes de radio et de télévision publiques et privées. En outre, des conférences de presse thématiques sont préparées avec l'Administration des douanes pour informer le public sur les résultats des séminaires de formation et des contrôles réalisés par les douanes. Des émissions thématiques à la radio sont préparées après chaque session de la Conférence des Parties à la CITES et lors d'occasions ou d'événements particuliers comme le 30^e anniversaire de la CITES.

Un représentant de l'organe de gestion de la Slovénie fait régulièrement des conférences aux étudiants du programme du cours de maîtrise «Gestion et conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce et l'accès à ces espèces à l'Université internationale d'Andalousie et au programme post-universitaire «Protection du patrimoine nature» à l'Université de Ljubljana. Des conférences dans des écoles et des institutions nationales telles que le Jardin botanique et le Muséum d'histoire naturelle font également partie des activités d'information du public réalisées par l'organe de gestion. Plusieurs thèses universitaires sur la CITES ont été soumises à la faculté biotechnique de l'Université de Ljubljana et à la faculté de droit pénal et de sécurité de l'Université de Maribor.



Un rapport sur quatre ans et un CD-ROM sur l'application de la CITES en Slovénie sont les productions les plus récentes de l'organe de gestion de la Slovénie



Les productions les plus récentes (2006) de l'organe de gestion de la Slovénie sont un rapport sur quatre ans et un CD-ROM sur l'application de la CITES en Slovénie. Le rapport présente les mesures législatives, administratives et autres mises en place pour mettre en œuvre la CITES depuis son entrée en vigueur jusqu'à l'entrée de la Slovénie dans l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. Ce rapport donne des informations sur les compétences des autorités et les coordonnées des personnes chargés de l'application de la CITES et des contrôles qui en découlent. Il résume les dispositions législatives nationales sur le

commerce des espèces d'animaux et de plantes menacées d'extinction et sur les mesures internes plus strictes. Il donne aussi des exemples de coopération internationale en matière de lutte contre la fraude et des informations sur la formation, le traitement des données et l'information du public. Les données sur les saisies et les confiscations, et les rapports annuels sur le commerce des spécimens CITES pour 2000 à 2004 y sont joints en annexe. Le CD-ROM inclut des informations détaillées sur les autorités et les personnes chargés de l'application de la CITES en Slovénie; il comporte une partie sur la législation – incluant le texte de la Convention, les règlements de l'Union européenne sur le commerce des espèces sauvages et la législation nationale pertinente – toutes les publications parues en Slovénie jusqu'à présent, et une partie sur les demandes de permis informatisées et le marquage des animaux. Dans toutes ces parties, il y a des liens avec le site web du Secrétariat CITES et celui de la Commission européenne. Les informations communiquées sur ce CD-ROM seront bientôt disponibles sur le site web de l'organe de gestion de la Slovénie.

Des informations de base sur la CITES et son application en Slovénie sont disponibles sur le site web de l'Agence environnementale: <http://www.gov.si/uvn/slo/index.html> et sur le site web de l'Institut pour la Conservation de la nature: <http://www.zrsvn.org>.

Toutes les publications et le CD-ROM sont disponibles en anglais. Pour obtenir des informations supplémentaires ou des exemplaires des publications, veuillez contacter l'organe de gestion de la Slovénie à CITES.arso@gov.si.

Robert Bolješic
Ministère de l'environnement
et de la planification spatiale



Divers matériels de sensibilisation de l'organe de gestion de la Slovénie

La CITES et la sensibilisation du public: La stratégie de l'Australie

Le Gouvernement australien investit des moyens importants dans les activités de sensibilisation du public à la protection de la biodiversité et au commerce des espèces sauvages. Mais, la plupart des Australiens sont très conscients de la nécessité de protéger leur flore et leur faune indigènes uniques, et tendent à appuyer l'action entreprise pour réglementer le commerce.

Comme dans toute campagne visant à obtenir l'appui du public, il faut du temps pour que la prise de conscience ait un impact collectif. La stratégie à long terme pour sensibiliser le public aux questions touchant au commerce des espèces sauvages implique, entre autres approches, le prêt de spécimens saisis à des institutions éducatives telles que des zoos et des muséums, des communiqués de presse lorsque des cas de contrebande d'espèces sauvages sont avérés, et des présentations devant des écoliers. Cette approche suscite une prise de conscience croissante de la nécessité de gérer le commerce des espèces sauvages au niveau international.

Si l'appui du public est important, il est indispensable d'identifier les groupes d'intérêt particuliers qui sont affectés par les questions de commerce et d'axer sur eux les ressources de la communication. Chaque année, une approche thématique est retenue dans le but de réduire le nombre de saisies de produits d'espèces sauvages en Australie. Cette année, les voyageurs allant à l'étranger ont été ciblés: la brochure *Tips for Travellers* leur a été distribuée, ainsi que des étiquettes pour bagages sur le commerce des espèces sauvages; il y a aussi des panneaux dans les aéroports internationaux et des encarts dans les magazines distribués dans les avions.

Les nouveaux coupe-faim contenant *Hoodia gordonii* (une plante succulente) représentent actuellement une bonne partie des saisies d'espèces sauvages. Des Australiens commandent ces produits sur Internet à des fournisseurs d'outre-mer qui ne les informent pas sur l'obligation d'avoir un permis, avec pour conséquence la saisie des produits à leur entrée en Australie. A mesure que le Département de l'environnement et du patrimoine détecte les fournisseurs d'*Hoodia*, il les contacte et leur explique les obligations en matière de permis. Dans le cadre d'une campagne d'éducation actuellement en cours, une fiche sur *Hoodia* a été préparée.

Les remèdes traditionnels chinois contenant des ingrédients tels que de la bile d'ours, des espèces d'orchidées et de l'os de tigre sont couramment saisis à l'entrée en Australie. Pour réduire le nombre de produits importés illégalement, un fascicule d'information rédigé en anglais et en chinois, *Wild-life Conservation and Complementary Medicines*, a été distribué aux voyageurs internationaux et à l'association faitière australienne représentant les détaillants qui vendent des remèdes traditionnels chinois et les praticiens qui les utilisent. Les remèdes traditionnels, qui représentent une part importante et croissante des marchandises saisies, seront ciblés au cours de la prochaine année financière.

Parmi les autres activités ciblant les parties prenantes, il y a eu l'installation de stands d'information dans des foires exposant des coquillages ou des oiseaux exotiques, l'établissement d'un groupe consultatif pour le secteur économique des oiseaux exotiques, et des éditoriaux et des encarts dans des revues spécialisées dans la chasse et la mode.



L'Australie a produit des fiches donnant des indications faciles à suivre sur des espèces rencontrées couramment dans le commerce



Belle étiquette pour bagage distribuée dans les centres de vaccination des voyageurs



Ce fascicule donne des informations en anglais et en chinois. Il signale plusieurs ingrédients soumis à la réglementation CITES qui sont couramment utilisés dans les remèdes traditionnels chinois

Le site web du Département de l'environnement et du patrimoine (www.deh.gov.au/biodiversity/trade-use/index.html) donne des informations générales sur la CITES et des informations spécifiques au secteur économique et aux particuliers au sujet des obligations en matière de commerce d'espèces sauvages. Pour simplifier les informations, une série de fiches donnant des informations sur les spécimens courants dans le commerce – kangourous, crocodiles, trophées de chasse et ivoire d'éléphant – ont été mises à disposition.

Les douanes australiennes, agissant au nom du Département, saisissent les produits d'espèces sauvages à la frontière en cas de suspicion d'importation ou d'exportation faite en infraction aux lois australiennes sur les espèces sauvages. Le Département tient régulièrement des séances de formation à l'intention des nouvelles recrues et des programmes de formation continue pour les douaniers expérimentés.

L'on espère à l'avenir cibler les magistrats et les juges australiens pour les sensibiliser à l'importance et aux conséquences du commerce illégal d'espèces sauvages.

L'Australie souhaite vivement connaître les initiatives prises par les autres Parties pour sensibiliser le public aux effets négatifs potentiels du commerce non réglementé des espèces sauvages. Si vous souhaitez recevoir un exemplaire des produits imprimés utilisés par l'Australie ou si vous avez des matériels à faire connaître, veuillez envoyer un courriel à wildlifetrade@deh.gov.au.

Liz Ferguson
Organe de gestion CITES de l'Australie

Zoos faisant la promotion de la CITES

Les zoos et les aquariums gardent un grand nombre d'animaux d'espèces menacées dans la nature et réalisent des programmes conjoints de reproduction pour ces espèces. L'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA) chapeaute 182 stud-books internationaux (mondiaux), et un nombre plus grand encore de taxons sont gérés au plan régional. Au total, il y a quelque 800 programmes de reproduction ou stud-books régionaux. Le nombre de programmes de reproduction interrégionaux ou mondiaux gérés sous l'égide de la WAZA pourrait augmenter encore à l'avenir. Comme tous ces programmes conjoints de reproduction pour la conservation impliquent de fréquents passages de spécimens aux frontières, les institutions du réseau WAZA ont intérêt à ce que la CITES fonctionne bien.

Quoi qu'il en soit, cet intérêt n'est pas seulement fondé sur la nécessité de pouvoir transférer des animaux entre les institutions membres de différents pays mais aussi sur le souhait de ne pas devoir trop souvent se charger, au nom d'un organe de gestion, d'animaux saisis ou confisqués. Si les zoos et les aquariums sont habituellement prêts à apporter leur assistance, leur capacité d'accueil est limitée et ils sont rarement en

mesure d'accueillir définitivement des animaux confisqués qui ne correspondent pas à leurs collections.

Les zoos et les aquariums modernes se voient comme ayant quatre principales vocations:

- Les loisirs
- L'éducation
- La recherche
- La conservation

La nouvelle Stratégie mondiale de conservation pour les zoos et les aquariums de la WAZA, lancée en 2005, stipule non seulement que la conservation doit être considérée comme une tâche prioritaire mais demande en outre une approche globale, notant que seuls les zoos, les aquariums et les jardins botaniques peuvent agir dans toute la gamme des activités de conservation – reproduction *ex situ* d'espèces menacées, recherche, sensibilisation, formation et pour influencer et préconiser l'appui *in situ* aux espèces et à leurs habitats.



Konwencja Waszyngtońska, czyli konwencja o międzynarodowym handlu dzikimi zwierzętami i roślinami gatunków zagrożonych wyginięciem, to lista wszystkich gatunków zwierząt i roślin, których byt w naturze jest, choć w różnym stopniu, zagrożony. W Konwencji Waszyngtońskiej zawarte są zasady, na jakich można te gatunki przewozić i przekazywać oraz informacje czy można nimi handlować. Zwierzęta z listy CITES do wszelkiego obrotu potrzebują specjalnych pozwoleń – tzw. licencji. Zwierzę z listy CITES bez licencji jest przekazywane czy kupowane nielegalnie. **Jeśli chcesz chronić naturę nie kupuj zwierząt z listy CITES bez licencji!!!** (między innymi: żółwia, papugi, węża...)

INNI MIESZKAŃCY ZOO



CITES ŻURAW KORONIASTY WSCHODNI
Balearica regulorum gibbericeps
 Występuje na wschodzie Afryki. Zamieszkuje stepy i sawanny w pobliżu jezior i bagien. Jego urozmaicona dieta stanowią owady, płazy, gady i ziarno. Gniazda z traw buduje na bagnach. Jako jedyny przedstawiciel rodziny żurawii siada na drzewach.

Photo: Ewa Skaudarek, Łódź Zoo

Le guide du zoo de Lodz (Pologne) donne à la page 1 des informations sur la CITES et les espèces inscrites à ses annexes et montre le logo CITES pour chacune des 55 espèces inscrites de sa collection décrites dans le guide

La WAZA regroupe actuellement 220 institutions. Un millier d'autres sont rattachées au réseau WAZA par le biais de 23 associations régionales ou nationales de zoos et d'aquariums qui lui sont affiliées. A elles toutes, ces 1200 institutions accueillent chaque année 600 millions de visiteurs. Cela représente une «audience captive» considérable qui non seulement reçoit des informations biologiques de base mais qui peut aussi être avertie des questions de conservation, en particulier des facteurs qui menacent la pérennité des espèces sauvages. Pour toutes ces raisons, le commerce illégal ou non durable des espèces sauvages est un sujet prépondérant dans ce contexte.

Exposition CITES «Køb ikke deres liv»
(N'achetez pas leur vie)
au zoo d'Aalborg, Danemark



Photo: Peter Dollinger



Photo: Peter Dollinger

Les zoos et les aquariums ont divers moyens d'informer le public sur la CITES:

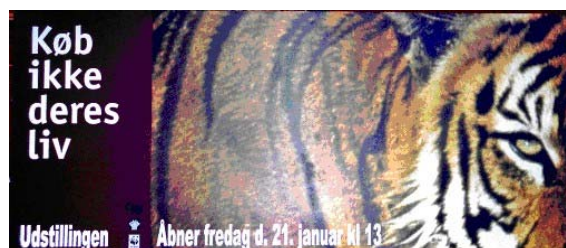
- Le statut CITES des espèces peut figurer parmi les informations fournies sur les plaques standard des enclos, les guides ou les sites web.
- Des affiches ou de petites vitrines montrées dans le cadre d'une exposition peuvent mentionner la CITES directement ou conseiller les visiteurs ne pas acheter ou vendre des spécimens considérés comme à problème du point de vue de la conservation ou du bien-être animal.
- L'organisation d'une exposition spécialement réservée à la CITES. La plupart des zoos ont des installations pour des expositions temporaires qui pourraient être utilisées pour sensibiliser davantage les visiteurs aux questions CITES.
- Les actions mentionnées jusqu'à présent renvoient à des institutions individuelles. Les associations de zoos et d'aquariums commencent cependant à regrouper les actions de leurs membres en organisant des campagnes de conservation au niveau national ou régional. L'Association européenne des zoos et des aquariums (AEZA), en particulier, organise des campagnes annuelles, dont la plupart mettent l'accent sur le commerce illégal ou non durable:



Photo: Peter Dollinger

Les safaris Taman à Prigen (Indonésie), demande à ses visiteurs d'arrêter le commerce de spécimens du tigre

- La campagne sur la viande de brousse (2000-2001) avec une pétition à l'adresse des dirigeants africains et européens, signée par 1,9 millions de visiteurs de zoos.
- La campagne sur le tigre (2002-2003) avec une importante collecte de fonds qui a réuni presque 700.000 EUR pour des projets sélectionnés de conservation du tigre.
- Une des missions de la campagne Shellshock (2004-2005) était de faire connaître la crise actuelle de conservation et de bien-être animal qui touche les tortues terrestres et marines dans le monde.
- La campagne de l'AEZA «Save the Rhinos» (2005-2006), qui met l'accent sur un groupe d'espèces CITES principalement menacées par le commerce illégal, a été lancée officiellement en septembre 2005 et se poursuit actuellement.



Haben Sie einen Vogel?

Wer einen Vogel als Haustier halten möchte, der sollte sich auf Tiere beschränken, die in Deutschland gezüchtet wurden. Lassen Sie sich vom Händler die Herkunft nachweisen. Verzichten Sie auf Importtiere!

Holen Sie sich im Zweifelsfall Rat bei der Unteren Landschaftsbehörde Ihrer Kommune.



Le zoo de Cologne recommande à ses visiteurs d'insister, avant l'achat d'un oiseau de compagnie, sur la présentation de preuves de son origine, de limiter leurs achats à des spécimens reproduits en Allemagne et, en cas de doute de consulter les autorités chargées localement de la conservation

Enfin, la WAZA elle-même s'emploie à promouvoir la CITES: elle a ouvert un zoo virtuel sur son site web (www.waza.org) en mai 2006. Ce zoo présente près de 300 espèces avec des textes, des photos, des cartes de leur répartition géographique et des liens avec d'autres sites web et d'autres ressources du web. Le statut CITES de chaque espèce est donné et la référence à l'Annexe CITES est reliée au site web de la CITES.

Peter Dollinger

Directeur exécutif de la WAZA

Association mondiale des zoos et des aquariums

Dix conceptions erronées courantes sur la CITES

1. **La CITES traite de tous les aspects de la conservation des espèces sauvages.** La CITES ne traite que du commerce international des espèces inscrites à ses annexes. Si les questions plus larges de conservation ont une influence sur les décisions et les actions de la CITES, la portée de la Convention touche à la réglementation du commerce international des espèces inscrites.

2. **La CITES vise à interdire tout commerce d'espèces sauvages.** La CITES vise à réglementer le commerce international des espèces inscrites aux annexes. Il ne vise pas à stopper tout commerce d'espèces sauvages. Cependant, pour certaines espèces, le commerce est très restreint ou est soumis à des conditions particulières et dans certains cas, les Parties peuvent recommander une suspension temporaire de leur commerce.

3. **La CITES réglemente le commerce intérieur.** Les dispositions de la CITES s'applique au commerce international; la CITES ne peut donc pas être un moyen de réglementer le commerce intérieur. Néanmoins, les Parties ont reconnu le lien existant entre le commerce intérieur non réglementé et le commerce illégal, et elles encouragent les Parties à veiller à réglementer correctement leur commerce intérieur pour aider à la réglementation du commerce international.

4. **Les annexes CITES sont des listes d'espèces menacées d'extinction dans le monde.** Les annexes n'incluent que les espèces qui sont, ou pourraient être, affectées par le commerce international. Certaines menaces font qu'une espèce peut être considérée comme vulnérable ou menacée d'extinction. L'une d'elles est la surexploitation pour le commerce international mais il y en a d'autres, notamment la perte d'habitat, la dégradation de l'environnement, ou l'exploitation non durable pour une utilisation intérieure. La CITES est un mécanisme qui permet la coopération internationale entre les pays d'exportation et les pays d'importation; c'est pourquoi elle ne concerne pas les espèces qui ne font pas, ou ne risquent pas de faire, l'objet d'un commerce international, ou qui sont affectées par des problèmes survenant à l'intérieur des frontières d'un pays. Ce n'est pas un défaut de la Convention – seulement le reflet de son but et de ses mécanismes régulateurs bien définis. D'autres conventions, accords et lois nationales traitent des autres menaces.

5. **La CITES est un mécanisme qui sert à imposer des restrictions au commerce des pays en**

développement. Le fait est que tant les pays producteurs que les pays consommateurs ont la responsabilité de conserver et de gérer les ressources. La CITES donne aux Parties les moyens de coopérer au plan international et de prendre des décisions pour conserver et gérer les ressources en espèces sauvages qui font l'objet d'un commerce international.

6. **Le Secrétariat CITES délivre des permis pour autoriser le commerce des spécimens CITES.** Les permis et les certificats nécessaires pour que le commerce soit conforme aux dispositions de la CITES ne peuvent être délivrés que par l'organe de gestion national compétent pour le faire au nom de la Partie qu'il représente.

7. **Les bureaux CITES sont administrés par le Secrétariat CITES, lequel a un pouvoir de décision.** Le Secrétariat n'a aucun pouvoir sur les autorités CITES. Ces autorités sont établies par les gouvernements nationaux et sont soumises aux orientations et aux obligations administratives de chaque Etat. Le Secrétariat peut conseiller les autorités CITES en s'appuyant sur l'interprétation agréée de la Convention mais n'a aucune compétence pour le fonctionnement des autorités. Le Secrétariat CITES n'a aucun pouvoir coercitif et ne peut pas décider ou imposer une ligne d'action dans les affaires CITES examinées par les Parties. L'on croit généralement que le Secrétariat prend des décisions sur des questions telles que l'utilisation des spécimens confisqués mais ce n'est pas le cas. Faire respecter la Convention est du ressort des Etats mais le Secrétariat peut leur fournir une assistance à cet égard en leur communiquant des informations ou en facilitant l'échange d'informations.

8. **Aucun souvenir fait à partir d'une espèce sauvage ne peut être commercialisé.** La Convention réglemente le commerce des souvenirs pour touristes fabriqués à partir d'une espèce CITES; dans certains cas, elle autorise une dérogation à ses dispositions pour ces articles. Quoi qu'il en soit, de nombreuses Parties appliquent des mesures internes plus strictes pour réglementer leur commerce.

9. **Aucun produit d'éléphant et de crocodile ne peut être commercialisé.** Cette conception erronée est en partie due à la prévalence de ces articles dans les expositions au public d'articles saisis ou interdits. Certains produits d'éléphants d'Afrique de certains Etats de l'aire de répartition peuvent faire l'objet de transactions commerciales ou non commerciales, sous réserve de respecter les restrictions et les conditions énoncées dans les annotations à l'inscription de *Loxodonta africana* aux Annexes I et II de la Convention. Quant au commerce des produits en peau de crocodilien sauvage, élevé en captivité ou élevé en ranch, il est réglementé mais il a



contribué de manière positive à la conservation, à la gestion et au rétablissement des populations de la plupart des espèces de crocodiliens.

10. Tout le commerce des espèces sauvages menace les espèces. Le commerce des espèces sauvages ne compromet pas forcément la survie des espèces. Plus de 95% du commerce mondial de spécimens CITES implique des espèces qui ne sont pas menacées d'extinction et qui peuvent faire l'objet d'un commerce international. Ce commerce est suivi et réglementé, et vise à éviter une utilisation incompatible avec la survie de l'espèce en question. De plus, les Parties reconnaissent que l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages, qu'elle soit destructrice ou non, offre une option économiquement compétitive de l'utilisation des terres qui est susceptible de procurer des avantages en incitant à la conservation et à la gestion des espèces sauvages, en contenant le commerce illégal et en répondant aux besoins des êtres humains.

Comprendre la CITES

Le Secrétaire général

Ce numéro du *Monde de la CITES* signale les nombreuses actions menées par les Parties pour expliquer la Convention au grand public et dissiper les malentendus.

Tout pourrait être si simple: la CITES devrait garantir que lorsqu'il y a commerce d'animaux et de plantes sauvages, celui-ci est légal et durable. S'il est impossible pour le moment de pratiquer un commerce légal et durable, le commerce ne devrait pas être autorisé. Si l'espèce court un risque, un avis d'exportation non préjudiciable est requis avant que le permis d'exportation ne soit délivré. Pour toutes les espèces inscrites aux annexes, les permis d'exportation doivent être vérifiés par les pays d'importation afin que les envois aient lieu légalement.

Seulement voilà... Il y a tant de dérogations – prévues dans le texte même de la Convention ou créées par le biais de résolutions – que même ceux dont le travail quotidien touche à la CITES ne s'y retrouvent pas toujours. Depuis 27 ans, je consigne tout par écrit à ma manière pour garder le fil des dispositions. C'est ce qui a donné *L'évolution de la CITES*, dont la dernière édition (en anglais) est disponible sous forme de livre en ligne sur le site web de la CITES.

Les brochures d'informations destinées au grand public ne peuvent jamais expliquer l'intégralité de la

Convention – pourquoi exactement une espèce est inscrite ou pas, toutes les différences entre l'Annexe I et l'Annexe II, les dispositions applicables aux objets personnels, etc. Une manière de résoudre le problème serait de simplifier les choses en se débarrassant des règles et des dispositions inutilement compliquées quand elles ne contribuent pas vraiment à la conservation. On peut citer le cas de ce qui est permis ou non au titre de la dérogation accordée pour les objets personnels et à usage domestique. Le Comité permanent a décidé il y a longtemps que la seule solution aux difficultés d'application était l'amendement de la Convention. Je suis d'accord mais je crois que tout serait déjà bien plus facile si le public savait que les spécimens vivants ne sont pas exemptés des dispositions de la CITES, que rapporter chez soi des spécimens d'espèces de l'Annexe I n'est pas autorisé mais qu'en revanche, il n'y a pas de problème pour ce qui est des quantités non commerciales de spécimens d'espèces de l'Annexe II. Il suffirait que les Parties conviennent que, conformément à l'Article VII, paragraphe 3 b) iii), elles n'ont pas besoin de permis d'exportation pour les objets personnels et les souvenirs des touristes; cela leur permettrait de concentrer toute leur action dans ce domaine à empêcher que des souvenirs issus d'espèces de l'Annexe I quittent leur pays.

Pour en revenir aux brochures, celles-ci rendent parfois les choses plus confuses encore. Elles sont souvent si générales que les gens croient que tout le commerce de spécimens tels que les perroquets, les sacs en croco ou les bijoux en ivoire est interdit. Expliquer que ce n'est pas le cas et indiquer quand ce commerce est autorisé représente beaucoup de travail qui dépasse largement le texte limité qu'une brochure peut contenir.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'une bonne compréhension par le public de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas est importante. Le gros des produits d'espèces sauvages arrive finalement sur les marchés des consommateurs et les gens doivent se rendre compte de ce qu'ils sont autorisés ou non à acheter.

Malheureusement, la plupart des informations destinées au grand public concernent les souvenirs destinés aux touristes plutôt que les produits d'espèces sauvages disponibles dans le commerce dans leur pays.

J'espère que ce numéro du *Monde de la CITES* contribuera à une meilleure compréhension des besoins d'information du grand public – c'est-à-dire des consommateurs – et intensifiera l'action menée pour lui fournir ces informations.

Willem Wijnstekers

La CITES expliquée en un paragraphe

La CITES est un traité entre des Etats membres qui a pour but de prévenir la surexploitation de la faune et de la flore sauvages pour le commerce international. Appuyé par la législation nationale, le commerce des espèces inscrites aux trois annexes CITES doit respecter les obligations découlant de la CITES et les dispositions énoncées dans le texte de la Convention. La mise en œuvre de la CITES est guidée par les résolutions de la Conférence des Parties. Les permis et les certificats suivent une présentation normalisée. Ils sont délivrés par les autorités compétentes quand certaines conditions sont remplies dans le pays d'exportation ou à la fois dans le pays d'exportation et le pays d'importation. Ces conditions diffèrent selon l'annexe à laquelle l'espèce est inscrite et concernent le commerce, son impact sur la conservation (déterminé par l'autorité scientifique), la légalité de son acquisition et, s'il y a lieu, des préoccupations de traitement non rigoureux. Les permis et les certificats sont approuvés à la sortie (habituellement par les douanes) et présentés à l'entrée (habituellement aux douanes). Les données recueillies sur les permis et les certificats vont augmenter la somme des informations qui permettent de suivre les tendances du commerce international et d'adapter la conservation et les politiques nationales et internationales à ce qui est nécessaire.

Le Secrétariat

Certificat de louanges décerné par le Secrétaire général

En 2002, le Secrétariat a informé les Parties de la création d'un certificat de louanges décerné à la discrétion du Secrétaire général en reconnaissance d'actions exemplaires de lutte contre la fraude. Le 23 mars 2006, le Secrétaire général a décerné le quatrième de ces certificats à l'Autorité royale chargée du parc national de Chitwan et à l'armée royale népalaise. Le certificat de louanges leur a été décerné en reconnaissance de leur action combinée pour lutter contre le braconnage et le commerce illicite d'espèces menacées, en particulier le léopard, le rhinocéros et le tigre. En 2004 et 2005, le personnel de l'Autorité et l'armée ont arrêté plus de 30 personnes engagées dans des activités illégales; bon nombre d'entre elles ont par la suite été condamnées à des peines d'emprisonnement. Ces actions de lutte contre la fraude ont également entraîné la saisie de cornes de rhinocéros, de peaux de tigres et d'os de tigres et de léopards, ainsi que la confiscation de l'argent résultant de ces activités illégales et celle de véhicules, d'armes et de munitions.



Secrétariat CITES
Maison internationale de l'environnement
Chemin des Anémones
1219 Châtelaine, Genève
Suisse

Téléphone: +41 (22) 917 81 39/40 Fax: +41 (22) 797 34 17
Courriel: info@cites.org Site Internet: www.cites.org

Si vous souhaitez soumettre un article, des suggestions ou des commentaires, veuillez contacter l'Unité du renforcement des capacités.

Tout est fait pour veiller à l'exactitude des faits rapportés dans les articles mais les opinions exprimées sont celles des auteurs. La désignation des entités géographiques n'implique de la part du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.